



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 22 juin 2017 à 19h30

L'an deux mil dix-sept, le 22 du mois de juin à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de LUX s'est réuni Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD, Maire.

Etaient présents : Denis EVRARD, Stéphane HUGON, Joèle BONNOT, Alain PRESUMEY, Serge BOCQUET, Geneviève BADEY, Mélodie BELLET, Daniel BION, David BION, Pierre BRÉON, Jean-Louis CHAMFROY, Christophe DARLET, Claudette DUPUIS, Richard GENIAUT, Eliane GUILLOT, Céline PERRAUD, François PROT

Etaient excusés :

1. Sophie DERNOIS donne pouvoir à Mélodie BELLET

Etait absent :

- Jean-Philippe ANCIAUX

Geneviève BADEY a été désignée secrétaire de séance.

Affaires générales

1. Approbation du compte rendu du 18 mai 2017 (D. EVRARD)

François PROT souhaite ajouter un commentaire : au point n°4 la phrase concernant l'éligibilité de l'étude faisabilité de la rénovation de la salle polyvalente Georges Dumont et du restaurant scolaire est inachevée.

Il faut donc lire :

Il précise que pour pouvoir être éligible aux dispositifs contractuels portés par le Syndicat mixte du Chalonnais, le fonds européen via le programme LEADER, il est nécessaire de procéder à une étude de faisabilité accompagnée d'un diagnostic énergétique.

Le compte-rendu du 18 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations relatives aux décisions prises par le Maire et/ou le Président de l'Agglomération en vertu de leurs délégations (D. EVRARD)

Monsieur le Maire explique que le Président du Grand Chalon n'a pas exercé de droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- parcelles AI 376-378 3 route de Lyon
- parcelle AH 20 15 rue Jean Jacquet

3. Compte-rendu du Conseil communautaire du 23 mai 2017 (D. EVRARD)

Le rapporteur présente au Conseil municipal, les principaux points inscrits à l'ordre du jour :

Point n°6 : la demande de dérogation des communes de Châtenoy le Royal et de Givry afin d'être exemptées pour les années 2017 à 2019 des obligations de la loi SRU concernant le parc de logements sociaux qu'elles devraient respecter
Point n°10 : la modification des statuts du SMET 71 réduction du nombre de représentants du Grand Chalon : il passe de 16 à 11.

Point n°11 : création de l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté : Atmosf Air Bourgogne est une association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air : en raison de la fusion des Régions Bourgogne et Franche Comté, Atmosf Air Bourgogne et ATMO franche Comté ont fusionné : le siège social est basé à Besançon

Point n°13 : application d'une taxe de séjour sur les bateaux de croisière dès lors qu'ils font escale pour au moins « une nuitée » sur le territoire du Grand Chalon : la taxe sera reversée dans son intégralité par le Grand Chalon à l'Office du Tourisme et des Congrès.

Point n°14 : halle Freyssinet : le projet de complexe cinématographique étant ajourné sur ce site, il sera procédé à la restitution de la somme de 300 000 € versés à titre d'acompte au profit de la SCI Ciné Quai de Saône. Par ailleurs ce site devrait voir la réalisation d'un parc tertiaire

4. Tirage au sort des jurés d'assises et des citoyens assesseurs (D. EVRARD)

En application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la commune doit établir par tirage au sort la liste des jurés d'assises.

Vu la loi n°2011-939 du 10 août 2011

Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017

Le Conseil municipal réuni en séance publique, a procédé par tirage au sort à partir de la liste électorale, à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017.

Ont été tirés au sort :

1. M. Jean-Luc GOIN, 26 rue Charles Dumoulin
2. Mme Fabienne HUARD/BARACCO, 5 bis rue de la Tannerie
3. M. Jean-François OBELLIANE, 6 rue Claude Bernard

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le tirage au sort

5. Validation du projet arrachage de la jussie sur La Noue (D. EVRARD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la jussie, plante aquatique invasive qui s'est installée sur La Noue, il est nécessaire, afin de lutter contre sa propagation, de réaliser des travaux d'arrachage en 2017, avec pour objectif d'éradiquer totalement cette espèce.

L'opération consiste en :

- une prospection en bateau et/ou à pied
- une cartographie précise des foyers de jussie
- un arrachage manuel sur les milieux en eau et les sols secs
- une évacuation et le dépôt des végétaux sur un terrain à proximité de la zone d'arrachage, à moins de 10 km
- deux passages dans l'année sont recommandés pour l'élimination immédiate des repousses

Il précise également que le coût estimatif de l'opération est de 15 120 € TTC, avec un plan de financement réparti comme suit : L'Agence de l'eau prendrait à sa charge, 50%, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais, 25% et la commune de Lux, les 25% restants soit 3 780 € TTC

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- approuve l'opération de lutte contre la jussie sur le bief de La Noue
- autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux à concurrence de la somme de 3 780 € TTC

Richard GENIAUT s'interroge sur l'efficacité de l'arrachage dans le temps et demande si les communes limitrophes s'engagent dans cette même démarche.

Denis EVRARD lui répond que la Corne entre le moulin de Droux et sa confluence avec la Saône sera traitée dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Corne avale par le syndicat d'aménagement des trois rivières du Chalonnais

6. Etude de faisabilité : rénovation de la salle polyvalente Georges Dumont et restaurant scolaire (D. EVRARD)

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors du précédent Conseil municipal une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération N°20170518/02 concernant l'étude de faisabilité de la rénovation de la salle polyvalente et du restaurant scolaire : en effet, l'économiste de la construction est le bureau d'étude OUDOT Ingénierie et non IEBAT comme mentionné.

Par ailleurs, il explique également que les phases Dossiers de Consultation des Entreprises et l'Assistance pour la passation des Contrats de travaux devront également être confiées à un économiste de la construction

Il rappelle à nouveau à l'assemblée les propositions d'honoraires

- Le contrat d'architecte du cabinet d'architecte NAOS
pour un montant de 5 088,00 € TTC
- La mission diagnostique électricité de BIC2E
pour un montant de 1 320,00 € TTC
- de l'économiste de la construction ARPENT ingénierie
pour un montant de 2 280,00 € TTC
- **de l'économiste de la construction OUDOT ingénierie**
pour un montant de 720,00 € TTC : restaurant scolaire
4 320,00 € TTC : salle polyvalente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer les propositions d'honoraires suivantes :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| NAOS Atelier d'Architecture : | 5 088,00 € TTC |
| • BIC2E | 1 320,00 € TTC |
| • ARPENT ingénierie | 2 280,00 € TTC |
| • OUDOT | 5 040,00 € TTC |

7. Compte administratif 2016 (A. PRESUMEY))

Monsieur Alain PRESUMEY, adjoint aux finances et en charge de la préparation des documents budgétaires explique à l'assemblée qu'il convient de retirer le Compte administratif 2016 approuvé au cours de la séance du Conseil municipal en date du 13 avril 2017, faisant l'objet de la délibération N°20170413/02 : en effet, il n'est pas fait état des résultats 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement qui n'ont pas été reportés sur le compte administratif alors que la délibération de vote du compte de gestion mentionne ces résultats, soit pour la section de fonctionnement 235 221.04 € et la section d'investissement 130 472.85 €.

Sous la présidence de Monsieur Alain PRESUMEY, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 169 628, 61 €

Recettes : 1 307 607, 96 €

Excédent de l'exercice : 137 979, 35 €

Investissement

Dépenses : 414 709,03 €

Recettes : 207 947,20 €

Déficit de l'exercice : 206 761,83 €

Hors de la présence de Monsieur Denis EVRARD, Maire, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2016.

VOTE POUR : 16
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

8. Décision modificative n°1, section investissement (A. PRESUMEY)

DECISION MODIFICATIVE N° 1
Budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le BP 2017 adopté en Conseil municipal du 13 avril 2017,
Considérant la nécessité de réajuster la section d'investissement, au chapitre 020 qui présente un crédit supérieur au seuil légal en vigueur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement

| | |
|---|---------------|
| Dépenses | |
| Chap 020 « dépenses imprévues d'investissement» | - 12 466.09 € |
| Chap 21 «immobilisations corporelles » | |
| Article 21318 « autres bâtiments publics » | + 12 466.09 € |

9. Décision modificative n°2, section investissement (A. PRESUMEY)

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le BP 2017 adopté en Conseil municipal du 13 avril 2017,
Considérant la nécessité de réajuster la section d'investissement, en équilibre, en raison des prévisions des restes à réaliser qui figurent en doublon (figurent dans les restes à réaliser et reprises dans le budget 2017 soumis au vote)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement

| | |
|--|---------------|
| Dépenses | |
| Chap 21 «immobilisations corporelles » | |
| Article 2135 « installation générale » | - 12 515.03 € |
| Article 21578 « autre matériel et outillage de voirie » | - 6154.31 € |
| Article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » | - 209.30 € |
| Article 2188 « autres immo corporelles | - 2 637.50 € |
| Article 2313 « Immo en cours de construction » | - 24 301.00 € |

10. Décision modificative n°3, section fonctionnement (A. PRESUMEY)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le BP 2017 adopté en Conseil municipal du 13 avril 2017,

Considérant que la dépense correspondant au montant du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à reverser à la Communauté d'Agglomération le Grand Chalon a été insuffisamment prévue au budget que la recette de fonctionnement correspondant au montant du FPIC a été surévaluée :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 3 suivante :

Section fonctionnement

Recettes

Chap 73 «impôts et taxes »

Article 73223 « FPIC » + 3 766.00 €

Dépenses

Chapitre 014 «atténuation de produits»

Article 739223 « FPIC » + 1 992.00 €

Article 022 « dépenses imprévues » + 1 774.00 €

11. Suivi budgétaire mensuel (A. PRESUMEY)

| INVESTISSEMENT | | | FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|------------|------------|----------------|--------------|------------|
| | Budget | Réalisé | | Budget | Réalisé |
| Dépenses | 745 517,14 | 195 546,32 | Dépenses | 1 496 289,27 | 568 428,65 |
| Recettes | 745 517,14 | 199 637,10 | Recettes | 1 496 289,27 | 276 585,55 |

Le rapporteur précise que l'on est à 38% des dépenses du budget fonctionnement.

12. Subvention de fonctionnement accordée aux associations année 2017 (J. BONNOT)

Le rapporteur explique que sur proposition de la Commission « Vie Associative et Culturelle » réunie en séance le 14 juin 2017,

Considérant les critères d'attribution des subventions définis lors de cette Commission,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré en séance :

- **ALLOUE** les subventions aux associations pour l'année 2017, pour un montant global de **13 125,25 €** selon les tableaux ci-dessous :

| Associations locales | Montant |
|---|--------------------|
| Œil de Lux | 413 € |
| ASL LUX foot | 1 352 € |
| Gymnastique Volontaire | 412 € |
| Fanfare de Sevrey | 377 € |
| L'Emporte-pièces | 170 € |
| Les 3 campaniles | 170 € |
| Choréa danse | 1 418 € |
| Tennis club | 148 € |
| Judo | 132 € |
| Club loisirs du 3ème âge | 240 € |
| FNACA | 145 € |
| Amicale des pompiers | 163 € |
| Farfelux | 150 € |
| Club de hand | 152 € |
| Sous-total | 5 442 € |
| Associations locales subventions exceptionnelles | Montant |
| | |
| Associations locales conventionnées | Montant |
| Comité de jumelage | 966.50 € |
| Coopérative école | 521.50 € |
| Lux en fête | 3 500.00 € |
| Ecole de musique | 1 500.00 € |
| Amicale des donneurs de sang | 483.25 € |
| Sous-total | 6 971. 25 € |
| TOTAL | 12 413.25 € |

**ASSOCIATIONS LOCALES
ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

| Etablissements scolaires | Montant |
|---------------------------------|----------------|
| CFA Autun | 38 € |
| CIFA Jean Lameloise Mercurey | 228 € |
| DDEN | 46 € |
| Sous-total | 312 € |
| Autres associations | Montant |
| Lire à l'Hôpital | 50 € |
| AFM Téléthon | 200 € |
| Prévention routière | 100 € |
| Toujours femme | 50 € |
| Sous-total | 450 € |
| TOTAL | 712 € |

Les élus, membres ou présidents d'associations subventionnées, n'ont pas pris part au vote de l'association concernée.

POUR : 16

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Œil de Lux, à l'occasion des 20 ans du club photo (J. BONNOT)

Joèle BONNOT, Adjointe à la Vie associative et culturelle propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « Œil de Lux » à l'occasion de l'organisation de l'anniversaire des 20 ans du Club de photographies.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'association « Œil de Lux » une subvention exceptionnelle de 150 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget, à l'article 6574

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Emporte Pièces, à l'occasion de l'Etéatràles 2017 (J. BONNOT)

Joèle BONNOT, Adjointe à la Vie associative et culturelle propose au Conseil municipal d'accorder une subventionnelle exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « L'Emporte Pièces » à l'occasion de l'organisation de l'Ététrales 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'association « L'Emporte Pièce » une subvention exceptionnelle de 1 000 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget, à l'article 6574

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASL Lux Foot, en raison du classement du club sportif (J. BONNOT)

Joèle BONNOT, Adjointe à la Vie associative et culturelle propose au Conseil municipal d'accorder une subventionnelle exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « ASL Lux Foot » à en raison des résultats exceptionnels du club :

- montée de l'équipe A en Promotion de Ligue
- montée de l'équipe B en 1^{ère} division et vainqueur de la Coupe du Crédit agricole
- montée de l'équipe C en 2^{ème} division

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'association « ASL Lux Foot » une subvention exceptionnelle de 500 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget, à l'article 6574

16. Validation du budget et du programme des animations jeunes été 2017, dont un camp jeunes (S. HUGON)

Monsieur Stéphane HUGON, Adjoint aux affaires scolaires-enfance-jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la municipalité propose depuis plusieurs années, durant l'été, un programme d'animations destinées aux jeunes de la commune.

Ces animations jeunes sont encadrées par l'animatrice municipale, Mme Florence BOUZIN.

Les sorties en demi-journées ou en journées complètes se font en partenariat avec le centre de loisirs, afin de mutualiser les coûts, notamment en termes de transport.

Il propose au Conseil municipal de reconduire ces animations pour l'été 2017, et de valider le programme et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des animations jeunes de l'été 2017 selon le détail suivant :

| Animations | Lieu | Date |
|------------------------------|---------------------|---|
| Parc d'attraction Walibi | Les Avenières (69) | Mardi 11 juillet |
| Piscine naturelle | Beaune | jeudi 13 juillet |
| Raid voilier sur la Saône | Verdun sur le Doubs | Mardi 25 et mercredi 26 juillet |
| Soirée Familiale – Grand jeu | Chalon sur Saône | Jeudi 27 juillet |
| Aquaparc Isis | Dole (39) | Vendredi 28 juillet |
| Camp jeunes | Barcelone (Espagne) | Du lundi 16 juillet au jeudi 20 juillet (4 nuitées) |

- **DIT** que ces animations, encadrées par Mme Florence BOUZIN, animatrice municipale, sont destinées aux jeunes de la commune âgés de 13 à 16 ans

- **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle de ces animations s'élève à la somme de 800 €
- **DIT** que le reste à charge pour la commune (après participation des familles et initiatives des jeunes pour financer le camp) s'élève à la somme de 256 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 en section de fonctionnement.

Monsieur HUGON précise que pour les sorties exceptionnelles un supplément de 6 € sera demandé par enfant et que pour le raid voilier sur la Saône il sera demandé un supplément de 50 €.

17. Tarifs des participations des familles aux animations jeunes été 2017, dont un camp jeunes (S. HUGON)

Vu la délibération n°20170622/12 portant approbation du budget et du programme des animations jeunes durant l'été 2017,

Monsieur Stéphane HUGON, Adjoint aux affaires scolaires, enfance, jeunesse, propose dans le cadre des animations proposées par la municipalité aux jeunes de la commune durant l'été 2017, de demander une participation financière aux familles.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré en séance et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des participations des familles aux animations selon le détail suivant :

| Animations | Nbre de participants maximum | Montant de la participation /jeune |
|------------------------------|-------------------------------------|--|
| Parc d'attraction Walibi | 8 | 22 € |
| Piscine naturelle | 8 | 6 € |
| Raid voilier sur la Saône | 6 | 60 € |
| Soirée Familiale – Grand jeu | | gratuit |
| Aquaparc Isis | 8 | 10 € |
| Camp jeunes | 11 | Auto financé par les actions menées par les jeunes |

- **DIT** que les participations des familles seront encaissées dans la régie de recettes « service animation jeunesse »
- **DIT** que ces recettes seront imputées à l'article comptable 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs »

18. Attribution bourse projet jeunes (S. HUGON)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 portant création et mise en place de l'initiative « Bourse Projets Jeunes »

Vu la séance de la « Commission Vie associative et Culturelle » et de la « Commission Vie scolaire, enfance-jeunesse » en date du 14 juin 2017

Monsieur Stéphane HUGON, 1^{er} Adjoint en charge de la vie scolaire, enfance jeunesse, informe le Conseil Municipal que onze jeunes ont déposé une demande de bourse dans le cadre du dispositif « Bourses Projets Jeunes ».

Cette demande de bourse a été étudiée dans le cadre de la séance de la « Commission Vie scolaire, enfance-jeunesse » en date du 13 juin 2017.

La commission a donné un avis favorable à l'attribution d'une bourse d'un montant de 30 € à chacun des demandeurs, soit un montant total de 330 €. Il a été décidé que la bourse serait versée directement à chaque jeune concerné.

Il propose au Conseil Municipal, d'accorder une bourse d'un montant total de 30 € à chaque jeune dans le cadre du dispositif « Bourses Projets Jeunes ».

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré en séance à l'unanimité :

➤ DECIDE d'accorder une bourse d'un montant total de 330 € dans le cadre du Séjour à Barcelone qui sera répartie entre les 11 jeunes d'après la liste nominative suivante :

- Alice FREDIN
- Emma PEUGEOT
- Emma LAHAYE
- Morgane DESLOT
- Iris MENARD
- Isoline DENET
- Simon MENARD
- Killian LECOUSTRE
- Alban LECOUSTRE
- Alexis BONICEL
- Axel DOUHAY

Soit une bourse de 30 € par jeune.

➤ DIT que les crédits sont prévus au BP 2017 à l'article 6714 « Bourses et prix ».

19. Redevance de concession GRDF au titre de l'occupation provisoire, année 2017 (A. PRESUMEY)

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Le rapporteur expose au Conseil municipal que la société GRDF est redevable auprès de la commune de 2 redevances :

- **au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017**

qui est fonction de la longueur de canalisation de distribution

- **au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017**

qui est fonction de la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le montant total dû par GRDF s'élève pour l'année 2017 à 733 €.

Le rapporteur indique au Conseil municipal que GRDF propose de regrouper le montant de ces deux redevances

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance à l'unanimité,

➤ ACCEPTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de GRDF, au titre de l'année 2017, d'un montant global de 733 €

20. Positionnement sur les rythmes scolaires rentrée 2017-2018, (S. HUGON)

Le rapporteur explique que pour une meilleure concentration des élèves une 5^{ème} matinée d'apprentissage a été mise en place pour réduire le temps scolaire quotidien, d'où la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) accueil municipalisé. Il rappelle également que l'école est un lieu d'égalité des chances, de découverte pour les enfants.

Un travail sur les plannings a été effectué pour apporter des animations aux enfants, les ATSEM se sont impliquées, le personnel municipal volontaire également et il a fallu également créer un emploi de coordinateur accueil de loisirs. Il en ressort que 90 % des usagers en 2016 étaient satisfaits des activités de qualités proposées.

Le nouveau Président de la République laisse la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée 2017 : actuellement le texte est retoqué par le Conseil de l'enseignement.

La 1^{ère} idée était de prendre le temps de la réflexion. D'un point de vue financier les frais engagés pour les NAP et l'accueil de loisirs en 2016 s'élèvent à 8 000 €.

Le corps enseignant a souhaité qu'un sondage soit réalisé auprès des parents d'élèves : sur 140 questionnaires distribués, 98 réponses ont été apportées : 74.48% des familles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours, tout comme le Conseil d'école.

Si les NAP sont supprimées, il y aurait possibilité de créer un accueil de loisirs le mercredi toute la journée en restant sur un même taux horaire par rapport à notre personnel.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter le principe de revenir à la semaine de 4 jours et la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis.

Mélodie BELLET dit qu'il faut prendre en compte le bien-être de l'enfant. Elle se demande s'il ne serait pas judicieux de repartir sur une année avec 4,5 jours de classe avec les NAP, et s'interroge sur le fait que l'on risque de commettre des erreurs en bousculant les plannings du personnel. Elle déplore aussi que les enfants n'aient pas été interrogés à ce sujet.

Alain PRESUMEY demande qu'un engagement écrit soit demandé aux familles qui fréquenteront le centre de loisirs le mercredi afin d'avoir un nombre suffisant d'enfants.

Richard GENIAUT souligne également qu'il faut se donner du temps pour ne pas travailler dans la précipitation. Il faudra embaucher un nouveau directeur d'accueil de loisirs (10 semaines) plus tous les mercredis.

Stéphane HUGON précise qu'aucun courrier officiel ne nous est parvenu : seul un email stipule que si il y a accord entre le Conseil municipal et le Conseil d'école il faut prendre attache avec la DSDEN.

Il propose que le Conseil émette un avis sur :

L'école sur 4 jours et la mise en place d'un accueil de loisir le mercredi, dès la rentrée scolaire 2017

POUR : 9

ABSENTION : 8

21. Information enfance jeunesse scolaire (S. HUGON)

La fête des écoles aura lieu samedi 24 juin 2017, à 14 heures.

Bénéfice des ventes organisées par la commission jeunes :

- vente de gâteaux : 622 €
- vente de roses pour la fête des mères : 242 €
- bibliobraderie : 939 €

Actions à venir : carwash le 1^{er} juillet, vente de bonbons vendredi 21 juin 2017

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'actuellement

- les travaux de voirie de la rue Victor Hugo sont suspendus : en effet, le Grand Chalon doit changer les tampons eaux pluviales/eaux usées mais le service assainissement ne dispose pas de tarifs actualisés et ne peut chiffrer l'intervention de l'entreprise mandatée pour ces travaux,

- les travaux de la fibre optique sont problématiques sur le tronçon entre les Charmilles et les immeubles OPAC : la solution serait un passage souterrain dans la rue de la Tannerie ou dans la rue Marie Curie plutôt que de casser la rue de Wolken

Joèle BONNOT dresse un bilan positif de la journée citoyenne : action menée sur les communes du Grand Chalon : elle déplore le manque de participants luxois et remercie les bénévoles venus d'autres communes

Christophe DARLET demande que les murs de la salle polyvalente (salle parquet) soient repeints. Le maire lui répond que c'est possible

François PROT souligne que les rues de Lux sont le théâtre de slaloms motocyclistes nocturnes : Denis EVRARD explique qu'un nouveau Major est arrivé à la Brigade territoriale de gendarmerie et qu'il s'est déjà entretenu avec lui sur les problèmes récurrents qui persistent à Lux : les poids lourds, les gens garés sur les trottoirs en double file devant les commerces, le long du terrain de pétanque. Des procès-verbaux seront dressés au cours d'intervention des gendarmes.

Richard GENIAUT : soulève le problème des poubelles de la SEMCODA qui restent dehors le week-end. Monsieur le Maire rappelle que les horaires de sortie fixés sont : 18 heures l'été, 17 heures l'hiver les dimanches. Il évoque également le stationnement rue Jean Jacquet où il y aurait nécessité de mettre en place des parkings sur la voirie pour éviter le stationnement sur les trottoirs.

Stéphane HUGON rappelle que la fête de Lux aura lieu le 16 septembre prochain en partenariat avec le comité de jumelage. Il souligne aussi que tous les élus doivent se sentir concernés au moment des élections et être présents à la tenue du bureau de vote.

Denis EVRARD demande l'aide des élus et des membres du CCAS pour la course de caisses à savon du dimanche 25 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

**Prochain Conseil municipal
Lundi 10 juillet 2017 à 19h30**

| | | |
|-------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Denis EVRARD | Stéphane HUGON | Joèle BONNOT |
| | | |
| Alain PRESUMEY | Serge BOCQUET | Jean-Philippe ANCIAUX |
| | | |
| Geneviève BADEY | Mélodie BELLET | Daniel BION |
| | | |
| David BION | Pierre BRÉON | Jean-Louis CHAMFROY |
| | | |
| Christophe DARLET | Sophie DERNOIS | Claudette DUPUIS |
| | | |
| Richard GENIAUT | Eliane GUILLOT | Céline PERRAUD |
| | | |
| François PROT | | |
| | | |